

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°50/2023

Arrêté portant réglementation du stationnement parking du Forum, dans le cadre de la « Fête du Printemps »

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1,

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1),

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant l'implantation de la « FÊTE FORAINE » du lundi 27 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 sur la place du Forum à Épernon (28230) ;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer l'installation du camion-pizza des vendredis 31 mars 2023 et 07 avril 2023 sur le parking du Forum,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles, notamment de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. JOASSIN, est autorisé à installer son camion-pizza sur 3 places de stationnement à l'entrée du parking du Forum, côté gauche, proche de la rivière morte, les vendredis 31 mars 2023 et 07 avril 2023.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur les 3 places de stationnement susmentionnées, côté rivière morte, parking du Forum :

le vendredi 31 mars 2023 de 08H00 à 22H00.

le vendredi 07 avril 2023 de 08h00 à 22H00.



ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires seront fournis et mis en place par les Services Techniques de la ville, conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.
- M. le Responsable du Service de la Police Municipale.
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Maintenon.
- M. l'Officier du Ministère Public.

Fait à Épernon, le 09 mars 2023

Date de publication en ligne : 10 mars 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire



Le Maire
François BELHOMME

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- Mme. l'Adjointe déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.
- M. l'Adjoint aux travaux, environnement et aux développements durables.
- M. l'Adjoint à l'informatique et à la communication.
- M. le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES